

Le 5 juillet 2021

**Décision de la Présidente
n° 33-2021**

Objet :

Marché de travaux pour
l'aménagement de l'avenue
Devienne à Chaponost (section
entre la rue François Perraud et la
rue Moulin les Metz)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°2020-25, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT,
- Vu la décision de la Présidente n° 2020-55 par laquelle le lot 1 du marché d'aménagement de l'avenue Devienne à Chaponost a été attribué à l'entreprise Razel-Bec pour un montant de 498 083,53 € HT,
- Considérant que des modifications ont été nécessaires au cours du marché pour sa bonne exécution et que des prix nouveaux ont été induits,
- Considérant que ces modifications ont entraîné une diminution du montant et du délai d'exécution du marché,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 2 par lequel les prix nouveaux, une diminution du montant du marché et une prolongation des délais sont validés.

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 498 083,53 €
- Montant TTC : 597 700,24 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : -21 801,56 €
- Montant TTC : -26 161,87 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -4,38 %

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 476 281,97 €
- Montant TTC : 571 538,37 €

De signer cet avenant et tous documents nécessaires à la bonne exécution du marché modifié.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente, Françoise GAUQUELIN